



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques**

Pôle des expropriations

Chambéry, le

**- 5 AVR. 2022**

**Projet de restructuration du système d'assainissement de la RN201 - VRU de Chambéry  
Communes de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, Bassens, La Ravoire et Barberaz**

**Arrêté préfectoral  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique :**

- préalable à la déclaration d'utilité publique sur le territoire des communes de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, Bassens, La Ravoire et Barberaz
- conjointe à une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Chambéry
- portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Chambéry Habitat et Déplacements (PLUIHD) des communes de La Motte Servolex, Chambéry et Barberaz

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** la lettre du 29 octobre 2019 de la directrice interdépartementale des routes Centre Est sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire au profit de l'État (ministère de la transition écologique et solidaire) ;

**Vu** le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L.123-3 et R.123-8 et suivants du code de l'environnement comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** le dossier portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) de Grand Chambéry ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 16 décembre 2020 ;

**Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale le 23 février 2021 ;

**Vu** la saisine des collectivités territoriales et de leurs groupements le 28 janvier 2020 ;

**Vu** les avis formulés respectivement par le Conseil Départemental de la Savoie le 17 mars 2020, par Grand Chambéry le 24 février 2020 et l'absence de réponse des autres collectivités et groupements ;

**Vu** les plan et état parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 juin 2021, joint au dossier conformément à l'article R153-13 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E21000101/38 du 2 juin 2021 désignant Monsieur Philippe Nivelles en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** la concertation avec Monsieur Philippe Nivelles, commissaire enquêteur, prévue à l'article R. 112-12 du code de l'expropriation ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête relative au projet de restructuration du système d'assainissement de la RN201 - VRU Chambéry

- préalable à la déclaration d'utilité publique sur le territoire des communes de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, Bassens, La Ravoire et Barberaz,

- conjointe à une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Chambéry

- et portant mise en compatibilité du PLUI HD de Grand Chambéry sur les communes de la Motte Servolex, Chambéry et Barberaz.

**Article 2** : Ce projet a pour objectif de protéger la qualité des eaux du lac du Bourget et de ses affluents vers lesquels sont dirigés les rejets (eaux de ruissellement) de la Voie Rapide Urbaine (VRU) de Chambéry. Il porte sur la requalification du réseau de collecte des eaux pluviales entre la limite de la concession de l'A43 au Sud et l'échangeur de

Villarcher au Nord. Plus particulièrement, le projet prévoit de :

- Requalifier ou renforcer les collecteurs et fossés existants et créer des fossés étanches,
- Créer des ouvrages, station de relevage et collecteurs,
- Créer des systèmes de traitement des pollutions,
- Séparer les eaux de plateforme de celles provenant des bassins versants et eaux.

**Article 3 :** Le responsable du projet est Madame la Directrice de la direction interdépartementale des routes centre Est - Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry (adresse courriel : [srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr))

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Patrice CORVAISIER (Téléphone 04 79 70 02 00).

**Article 4 :** Ladite enquête se déroulera pendant 40 jours du lundi 9 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus sauf jours fériés et vendredi 27 mai 2022 (pont de l'Ascension).

L'accueil du public et de toute personne intéressée sera organisé pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public des mairies suivantes, à l'exception du vendredi 27 mai 2022 (pont de l'Ascension) :

- mairie de Voglans :

Lundi : 15h00 à 19h00

Mardi : 13h30 à 17h00

Jeudi : 8h30 à 12h00

Vendredi : 8h30 à 14h30

-mairie de La Motte Servolex :

Lundi, mercredi et vendredi : 8h15 à 11h45/13h30 à 17h00

Mardi et jeudi : 8h15 à 11h45/13h30 à 17h30

Samedi : 8h15 à 11h45

-mairie de quartier Centre Laurier de Chambéry ( 45 place Grenette), siège de l'enquête :

Lundi : 13h30 à 17h30

Mardi, mercredi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Jeudi : 8h30 à 12h00

Samedi : 9h00 à 11h30

-mairie de Bassens :

Lundi : 8h30 à 12h00/ 13h30 à 18h00

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00/13h30 à 17h30

-mairie de La Ravoire :

Mardi et vendredi : 8h30 à 11h30/13h30 à 17h00

Mercredi : 13h30 à 17h00

-mairie de Barberaz :

Lundi et jeudi : 13h30 à 17h00

Mardi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00/ 14h00 à 17h00

Samedi : 9h00 à 11h45

**Article 5 :** Monsieur Philippe Nivelles, Directeur environnement et sécurité industrielle à La Léchère en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles dans les conditions

suivantes :

- Lundi 9 mai 2022 : en mairie de **quartier Centre Laurier Chambéry**, siège de l'enquête, de 15 h à 17 h
- Mercredi 11 mai : mairie de **Barberaz** de 15h à 17h
- Jeudi 19 mai : mairie de **Voglans** de 9h à 11h
- Mercredi 1er juin : mairie de **La Motte Servolex** de 9h à 11h
- Mercredi 8 juin : mairie de **Bassens** de 10h à 12h
- Vendredi 10 juin : mairie de **quartier Centre Laurier Chambéry**, siège de l'enquête, de 9h à 11h
- Mercredi 15 juin : mairie de **La Ravoire** de 14h à 16h
- Vendredi 17 juin : en mairie de **Barberaz** de 15h à 17h

**Article 6** : Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- publié par voie d'affiches, sur support papier, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci et, éventuellement, par tous autres procédés en mairie de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, siège de l'enquête, Bassens, La Ravoire et Barberaz. Cette formalité incombe aux maires qui devront produire un certificat d'affichage.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sur support papier, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable de projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. L'accomplissement de cette formalité devra être attestée par le responsable du projet. Ces affiches devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm format A2 et comporter le titre «AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 7** : Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, les mesures sanitaires éventuellement prises après la publication du présent arrêté s'appliquent à l'enquête.

**Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur la mise en compatibilité du PLUIHD de Grand Chambéry**

**Article 8** : Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés au V de l'article L122-1 du code de l'environnement ainsi que les registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry (mairie de quartier Centre Laurier), siège de l'enquête, Bassens, La Ravoire et Barberaz afin que le public puisse en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête portant sur la mise en compatibilité du PLUIHD de Grand Chambéry ainsi que les registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de La Motte Servolex, Chambéry (mairie de quartier Centre Laurier), siège de l'enquête, et Barberaz afin que le public puisse en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur les sites internet suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.registre-dematerialise.fr/2528>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible à la DIR-CE/SREI de Chambéry (service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry) L'Adret -1 rue des Cévennes 73000 Chambéry (salle 41 - rez-de-chaussée) S'adresser à monsieur Corvaisier (téléphone : 04.79.70.02.00) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants : les mardi, mercredi et jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle Expropriations).

**Article 9** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le ou les registres d'enquête papier en mairies de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, siège de l'enquête, Bassens, La Ravoire et Barberaz, aux jours et heures indiqués à l'article 4.

- Sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet, du lundi 9 mai 2022 à 8h15 au vendredi 17 juin 2022 inclus à 17h30 à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2528>

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par voie postale, à partir du lundi 9 mai 2022 et jusqu'au vendredi 17 juin 2022 en mairie de Chambéry, siège de l'enquête, selon les modalités suivantes :

**A l'attention de M. le commissaire enquêteur**  
Enquête publique DUP – MECDU  
Restructuration du système d'assainissement  
de la RN 201/VRU de Chambéry  
Mairie de quartier Centre Laurier Chambéry  
45 place Grenette 73000 CHAMBÉRY

- Par courrier électronique du lundi 9 mai 2022 à 8h15 au vendredi 17 juin 2022 à 17h30 à l'adresse suivante:

[enquete-publique-2528@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2528@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables en mairie de Chambéry (45 place Grenette), siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 4.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.  
Les observations et propositions du public écrites ou transmises par voie postale sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 10** : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

**Article 11** : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations) les dossiers d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 12** : Le Préfet adresse copie du rapport et des conclusions en mairies des

communes de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, Bassens, La Ravoire et Barberaz et au responsable du projet. Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairies des communes de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, Bassens, La Ravoire et Barberaz et à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle Expropriations) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Savoie, pendant un an, à l'adresse suivante :

[https://www.savoie.gouv.fr.Publications/Enquetes-publiques.](https://www.savoie.gouv.fr.Publications/Enquetes-publiques)

### **Enquête Parcellaire**

**Article 13:** Le plan et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire de la commune de Chambéry, seront également déposés en mairie de quartier Centre Laurier Chambéry, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures indiqués à l'article 4 du présent arrêté.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre papier d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance au maire de la commune de Chambéry ( Mairie de quartier Centre Laurier de Chambéry 45 place Grenette 73000 CHAMBERY) qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairie de Chambéry.

**Article 14 :** Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Chambéry, sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant, conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de Chambéry qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie de Chambéry seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufuitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

**Article 15 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre papier d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Chambéry, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté, et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, dans un délai maximum d'un mois et transmettra ensuite le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis au préfet.

**Article 16 :** Au terme de l'enquête, le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre :

- l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet et mise en compatibilité du document d'urbanisme
- l'arrêté de cessibilité

**Article 17 :** Madame la secrétaire générale de la Savoie, Monsieur le Président de l'agglomération de Grand Chambéry, Messieurs les maires de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, Bassens, La Ravoire et Barberaz, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par déléguation  
La Secrétaire Générale,  
Juliette PART

